

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BONNE

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Bonne

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de BONNE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	479 vi de Chenaz 74380 BONNE Te l : 04 50 39 21 51 dst@mairie-bonne.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui <i>Le SCoT de la Région d'Annemasse a été approuvé le 28 novembre 2007 ; il est en cours de révision</i>	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui <i>Le territoire de BONNE est couvert par un PLU, approuvé le 15 avril 2019, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur des évolutions de règlement. Ces documents sont joints au présent dossier.</i>	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution) ; le plan de zonage ne fait pas l'objet d'évolution.</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 231 habitants en 2016 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	8,58 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>La modification simplifiée porte uniquement sur la modification du règlement écrit.</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage Cf annexe 9. Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable Zones U = 155,26 ha</i>

PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones AU = 9,21 ha Zones A = 310,27 ha Zones N = 381,08 ha
---	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT ÉCRIT ACTUEL DU PLU DE BONNE

ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE BONNE

ANNEXE 4 : OAP ACTUELLES DU PLU DE BONNE

ANNEXE 5 : PADD DU PLU DE BONNE

Le PADD du PLU approuvé en 2019 décline les grandes orientations suivantes :

Axe n°1: MAÎTRISER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Maîtriser la croissance et l'urbanisation

- Orienter et maîtriser la croissance démographique en compatibilité avec le SCoT d'Annemasse Agglomération
- Structurer l'urbanisation en lien avec les différentes polarités identifiées afin de permettre un développement respectueux du cadre de vie.
- Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace
- Diversifier l'offre de logement et densifier pour limiter la consommation d'espaces
- Conforter et encourager la création de logements sociaux sur le territoire.
- Intégrer les enjeux du PDU.
- Améliorer les déplacements et s'appuyer sur le futur tracé de la vélo-voie-verte
- Renforcer les maillages actifs (trottoirs, pistes cyclables...) notamment entre les équipements
- Conforter les équipements à proximité de la Mairie et au Chef-Lieu
- Maintenir et permettre l'évolution des équipements existants et améliorer leur accessibilité
- Poursuivre la création d'espaces publics qualitatifs
- Intégrer les prescriptions du PDU en matière de stationnement et favoriser le report modal
- Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

Axe n°2: ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Maintenir et développer l'emploi

- Pérenniser et conforter l'activité agricole pour ses qualités économiques, touristiques, écologiques et paysagères et intégrer les orientations du SCoT
- Assurer le développement et le maintien des activités économiques sur le territoire communal.
- Intégrer les orientations du SCoT en matière de développement économique
- Développer l'économie liée au tourisme de proximité

Axe N°3: PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Cadre de vie

- Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier des paysages
- Intégrer les enjeux paysagers identifiés par le SCoT.
- Assurer un développement respectueux du cadre de vie, en particulier de l'activité agricole et de l'environnement :
 - Intégrer la trame agri - environnementale
 - Intégrer les orientations
 - Réduire l'impact environnemental de l'urbanisation
- Encourager une meilleure maîtrise de l'énergie en développant notamment des énergies alternatives comme le préconise le SCoT.
- Limiter les nuisances et sources de pollution.
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et nuisances ou/et en écarter les nouvelles zones résidentielles
- Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 6 : arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n°1 a pour but :

- D'ajouter de la mention « surface de d'emprise au sol » en plus de la mention déjà existante de surface de plancher dans le règlement écrit des zones A et N, pour les annexes des constructions autorisées. Cette mention est ajoutée également dans le lexique au niveau de la définition des annexes. Ainsi cette modification mineure permet de corriger cette règle.
- D'ajouter le nuancier communal, le lexique et les palettes végétales en annexe du règlement écrit qui ont été présentées dans le dossier arrêté et qui, suite à une erreur matérielle, ont été omises dans le dossier d'approbation.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une		non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

(ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			
--	--	--	--

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		<i>La loi Montagne s'applique en partie au territoire de BONNE.</i>
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le SDAGE Rhône Méditerranée Le SAGE de l'ARVE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		Annemasse - les Voirons agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification simplifiée porte uniquement sur l'évolution du règlement écrit.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Non concerné. L'adaptation vise à corriger des erreurs matérielles et ajouter la mention de « surface de l'emprise au sol » en plus de la surface de plancher dans le règlement écrit.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>La procédure ne change pas la constructibilité du PLU.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>83 logements vacants en 2011 soit 6,2% du parc de logements</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La modification simplifiée n°1 n'a pas pour objet de modifier la densité ou les capacités du PLU.</p>
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	<p>Non concerné</p>
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation	

d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné. La modification simplifiée n°1 du PLU ne traite pas de ce point.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné. La modification simplifiée n°1 du PLU ne traite pas de ce point.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	Non concerné

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>

document d'urbanisme existant ?			
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Il existe un site Natura 2000 « Massif des Voirons ». La modification simplifiée n°1 ne porte pas sur des évolutions qui touchent le site Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p><u>ZNIEFF DE TYPE I</u> : 74000057 820031803 Friche à molinie sur argile de la chavanne</p> <p>74070003 820031578 Les Voirons et le ravin de Chandouze</p> <p><u>ZNIEFF II</u> : 7407 820005230 Chainons occidentaux du chablais</p> <p>Les ZNIEFF sont éloignées des parcelles concernées par la modification simplifiée.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p>APPB017 Massif des Voirons</p> <p>Le site APPB est très éloigné des parcelles concernées par la modification simplifiée</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit</p>	OUI		<p>74ASTERS1319 Loex Sud-Est / La Croix de Bailly Ouest</p> <p>74ASTERS1320 Limargue Est / Les Prés de Limargue</p> <p>74ASTERS2179 Bois de Bœuf</p> <p>74ASTERS2634 Menoge alluviale aval Bonne</p> <p>74ASTERS2635 Menoge alluviale Bonne-Sous Malan</p>

par inventaire soit par expertise pédologique ?			Les zones humides sont très éloignées des parcelles concernées par la modification simplifiée.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Une carte de l'armature écologique et des dynamiques écologiques a été établie dans le PLU de Bonne approuvée en 2019. Le secteur concerné par la modification simplifiée. N°1 se trouve hors des secteurs à enjeux (cf. annexe 9).</p>
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	OUI		<p>Le SRCE (annexe 10) met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un corridor d'importance régional (de type axe) à remettre en bon état sur a limite communale Ouest de Bonne</i> • <i>Un réservoir de biodiversité sur le massif des Voirons</i> <p>La modification simplifiée n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	

Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		La modification simplifiée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau supplémentaire par rapport au PLU approuvé en 2019.</i>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		<i>Le projet n'engendrera pas de d'effluents d'eaux usées supplémentaires par rapport au PLU approuvé en 2016</i>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	OUI		<i>Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.</i>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<i>Inondation</i> <i>Mouvement de terrain</i> <i>Séisme Zone de sismicité : 4.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		PER approuvé le 21/06/1993 La modification simplifiée n°1 a uniquement pour effet d'ajouter la mention surface d'emprise au sol dans le règlement des zones A et N pour les annexes des constructions qui ne sont actuellement uniquement réglementées que par la surface de plancher. Par ailleurs, la modification simplifiée a pour effet d'ajouter le nuancier communal et le lexique et les palettes végétales qui ont été omises dans le cadre de l'approbation du PLU en 2019.

Nuisances ?	OUI		<i>Nuisance sonore pour la RD1206</i> <i>Le secteur de la modification simplifiée se situe hors des zones affectées par le bruit.</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI		<i>Le secteur de la modification simplifiée se situe hors des zones affectées par le bruit.</i>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> <i>Réseau de TAC, transport public de l'Agglomération d'Annemasse</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	OUI		Le PCET a été approuvé en Conseil communautaire en 2016. Sur le territoire d'Annemasse Agglo le changement climatique implique des conséquences locales qui appellent des enjeux à différents niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'environnement local, avec un enjeu important de préservation des ressources naturelles et d'amélioration de la qualité de l'air. - Au niveau économique, un enjeu d'amélioration de la compétitivité des entreprises du territoire à l'heure où le coût de l'énergie ne fait qu'augmenter et de préparation à une économie post carbone en développant de nouvelles branches d'emplois. - Au niveau social, lutter contre la paupérisation de la population en limitant le poids des coûts énergétiques, accompagner les ménages en précarité énergétique
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexes 2/3/4/5
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	o
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 7 : arrêté prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS non concerné Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) non concerné	Annexe 6
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 5 : PADD du PLU de 2019